

Règlement du label « Attori Indiatu » pour la réduction des déchets

Préambule :

La CCFC a développé un label de valorisation des pratiques éco-responsables des acteurs locaux, le label « Attori Indiatu » du Fium'Orbu Castellu. Ce label, marque la volonté de la CCFC d'encourager les commerces et industries qui agissent en faveur de la réduction de leurs déchets.

Deux niveaux d'engagements, selon le pourcentage d'action réalisées dans les établissements sont proposés aux acteurs qui souhaitent s'engager et permettent de bénéficier d'abattement de 10 à 15% sur le montant total de la Redevance Spéciale.

Grâce à ce label, la CCFC et ses partenaires pourront ainsi faire connaître les engagements locaux auprès du grand public et au-delà du territoire.

Devenir « attori indiatu » est une démarche volontariste et exigeante. Afin de garantir la qualité du label, un comité de labélisation composé des élus de la Communauté de communauté de communes, des agents du pôle déchets et de volontaires se réunira pour désigner les lauréats.

Article 1 : Objet et principe du label

La CCFC a décidé de mettre en place un label dont le but est de valoriser les actions des acteurs économiques du territoire en matière de pratiques éco-responsables et de réduction des déchets. Les établissements labellisés pourront bénéficier d'un accompagnement de conseil technique gratuit pour la réalisation de nouvelles actions, dans la perspective d'une démarche d'amélioration continue. Par ailleurs, ce label a pour objectif de faciliter l'identification de ces acteurs économiques engagés afin de leur apporter une meilleure visibilité auprès de la population. Ce label permettra aussi aux lauréats de bénéficier d'abattement sur le prix de leur redevance spéciale.

Article 2 : Valeurs et philosophie du label

Les valeurs portées par le label « Attori indiatu » doivent être communes et partagées par l'ensemble des établissements qui candidatent au dispositif pour en bâtir un socle commun. Le respect de l'environnement, les fondements de la transition écologique, la réduction des déchets, les écogestes, la lutte contre le gaspillage alimentaire... Toute entreprise qui candidate à ce label doit de se retrouver dans ces valeurs.

Article 3 : Acteurs économiques éligibles au label

Tout type d'acteur économique est éligible au label, quel que soit son statut (association, établissement public, statut privé type SARL ou auto-entrepreneur), son domaine d'activité, son nombre de salarié. Dès lors que l'établissement a une activité reconnue sur le territoire du Fium'Orbu Castellu, celui-ci est éligible au dispositif.

Article 4 : Prérequis obligatoires

Les candidats au label doivent impérativement être en règle de leurs obligations fiscales et sociales. Le candidat doit posséder un établissement sur le territoire du Fium'Orbu Castellu, celui-ci ne pouvant être qu'un siège sans activité.

Article 5 : Processus de labélisation

Un dossier de candidature devra être complété et déposé auprès de la CCFC entre le 1^{er} janvier et le 30 mars. A réception, la CCFC réalisera un audit de l'établissement et un entretien avec le candidat qui permettront de valider la recevabilité du dossier.

Le dossier de candidature sont ensuite présentés au comité de labélisation qui étudiera les demandes et décernera les labels aux candidats méritants.

Deux niveaux de labels peuvent être décernés :

Niveau 1 : Engagé → si 20 % ou plus des actions de la charte d'engagements sont réalisés. Accorde 10 % d'abattement.

Niveau 2 : Excellence → Si 60 % ou plus des actions de la charte d'engagements sont réalisés. Accorde 15 % d'abattement.

Article 6 : La démarche d'amélioration continue

L'objectif de la CCFC explicité dans l'article 1, se complète d'une volonté d'accompagner les entreprises labellisées dans une démarche d'amélioration continue et de suivi à moyen terme. En effet, l'obtention du label permettra aux entreprises labellisées d'avoir accès à un accompagnement qui pourra prendre la forme de prescriptions techniques, de diagnostics, d'aides à la réalisation d'actions.

Article 7 : durée de validité

Le label est valable 3 ans. Le candidat labellisé s'engage à ne plus apposer le label au-delà de cette période de validité si un nouvel audit n'a pas été effectué afin de renouveler sa labellisation.

Article 8 : Intégration du Label dans la communication des acteurs économiques

Les acteurs économiques labellisés pourront utiliser le logo du label sur tous leurs documents et leurs communications. Il est cependant de leur responsabilité de ne pas dégrader l'image du label en l'apposant ou en l'associant à des actions contraires à son esprit et à son image.

Article 9 : Engagements du labellisé

Le candidat labellisé s'engage à utiliser le logo valorisant son engagement sur ses vitrines physiques ou numériques et sur ses communications. L'établissement s'engage par ailleurs à valoriser la démarche de labellisation dans laquelle il est engagé auprès de ses clients ou visiteurs, mais également d'impliquer et sensibiliser les salariés dans la démarche. Il s'engage aussi à poursuivre et intensifier ses actions tout au long de la durée de son label.

Article 10 : Engagements de la CCFC

La CCFC s'engage à vérifier les critères permettant la labellisation des entreprises candidates et à sélectionner les établissements sur des critères probants. Pour assurer la qualité du label, la CCFC réalisera des campagnes d'audits de manière récurrente dans les établissements labélisés. La CCFC se réserve le droit de ne pas labelliser ou de retirer le label sans avis motivé à un établissement qui ne satisferait pas ou plus les principes et les engagements respectifs établis dans le cadre de ce règlement (notamment en référence à l'article 2).

Article 11 : Charte d'engagements (Annexe)